

# SUPPLÉMENT AU CODE DE CONDUITE (CODE OF CONDUCT) DU GROUPE ARBONIA



## FINALITÉ DU CODE DE CONDUITE

Le code de conduite (Code of Conduct) définit des directives pour les activités mondiales de l'ensemble des collaborateurs<sup>1</sup> de la société Arbonia AG et de ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « groupe Arbonia »). Le présent supplément au code de conduite est valable pour tous les collaborateurs du groupe Arbonia, même si les thèmes abordés s'adressent plus particulièrement aux collaborateurs en production.

## VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs d'engagement, de responsabilité, de confiance et de collaboration sont nos priorités et sont prises en compte par tous nos employés dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous respectons la législation en vigueur et les principes de bonne pratique internes pour préserver notre atout principal : notre réputation sur le marché.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous garantissons des conditions de travail équitables et exemptes de discriminations. Les conflits quotidiens sont traités de manière juste.

Nous nous respectons mutuellement et ne discriminons personne sur des critères de nationalité, de sexe, d'âge, de religion ou de caractéristiques personnelles.

Nous condamnons tout propos et toute action méprisants vis-à-vis d'autrui ainsi que le harcèlement moral, c'est-à-dire toutes les actions nuisant à autrui.

Nous intervenons et empêchons par un dialogue direct ou par un avis au supérieur toute atteinte aux collaborateurs ou toute situation de harcèlement moral.

## SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nous favorisons et entretenons un environnement de travail sûr pour éviter autant que faire se peut les accidents.

Les prescriptions de sécurité (notamment le port de chaussures et de vêtements spéciaux) doivent être respectées sans exception. En particulier, les dispositifs de protection des machines ne doivent être ni manipulés, ni retirés.

L'ensemble des accidents, dangers ou doutes quant à la sécurité de l'entreprise doit être communiqué au supérieur hiérarchique ou à la direction et les dangers doivent être éliminés le plus vite possible. En outre, les accidents impliquant des collaborateurs du groupe Arbonia doivent être communiqués aux assurances compétentes.

La consommation de drogues et d'alcool peut mettre en danger la sécurité de la personne ainsi que celle d'autrui; elle est par conséquent interdite avant et pendant le travail.

## PROTECTION DES BIENS PATRIMONIAUX

Chacun d'entre nous veille à ce que les biens patrimoniaux et les ressources financières et autres du groupe Arbonia soient protégés au mieux contre le vol, la perte, le mésusage et le gaspillage et s'engage à en prendre soin.

Les déchets produits dans le cadre de la production ou de l'activité d'exploitation appartiennent au groupe Arbonia. Leur utilisation privée ou leur cession/vente à des tiers est soumise à une autorisation écrite préalable par la direction concernée ou par un responsable qui en est chargé.

## CONFIDENTIALITÉ

Nous traitons de manière confidentielle les informations internes concernant l'entreprise et nos clients. Cette obligation de secret professionnel est valable non seulement pendant la durée du contrat de travail, mais aussi après la fin de celui-ci.

Les informations confidentielles comprennent en particulier les détails spécifiques sur l'organisation et les établissements du groupe Arbonia ainsi que sur les prix, conditions générales d'affaires, chiffre d'affaires, bénéfices, parts de marché, clients, partenaires commerciaux, stratégie, processus de fabrication, projets de recherche et de développement et chiffres internes.

## INTERDICTION DE CORRUPTION

Nous nous imposons sur le marché par nos produits et par la qualité de nos services. Le versement de pots-de-vin et l'octroi d'autres avantages personnels (notamment des cadeaux de valeur et des invitations coûteuses) visant à influencer les processus d'entreprise sont interdits.

Il est également interdit d'accepter des pots-de-vin ainsi que tout autre avantage personnel. Les cadeaux ponctuels et symboliques (par ex. une bouteille de vin, mais jamais de versement d'argent) et les invitations de faible valeur (par ex. une invitation à un déjeuner) peuvent être exceptionnellement acceptés si aucune contrepartie n'est attendue.

## SÉCURITÉ DES PRODUITS

Nous nous percevons comme le partenaire de nos clients et accordons une grande importance aux relations à long terme avec les clients. Notre ambition est par conséquent de proposer à nos clients des produits et services sûrs et irréprochables de grande qualité.

Nos produits et services ne doivent présenter ni défauts ni danger pouvant nuire à la santé des personnes ou endommager des biens. Les défauts des produits ou doutes quant à leur sécurité doivent être communiqués au supérieur hiérarchique ou à la direction.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Nous gérons nos activités en économisant l'énergie et les ressources et accordons une grande importance à une utilisation responsable et écologique des ressources (eau, énergie, matériaux, etc.) lors de la fabrication et de la distribution de nos produits et services. Chacun des collaborateurs a la responsabilité d'opérer un usage mesuré des ressources.

Nous respectons la législation et la réglementation en matière de protection de l'environnement et des eaux et gérons nos activités dans le respect de l'environnement.

## RESPONSABILITÉS ET SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS

Toute personne est tenue au respect des principes susmentionnés et tout collaborateur est censé les connaître et les appliquer. Les supérieurs soutiennent leurs collaborateurs en ce sens et s'assurent que les principes sont connus et respectés.

Nous entretenons une communication ouverte. Nous sommes sincères et directs et osons faire part de nos critiques, mais d'une manière constructive, marquée par le respect mutuel et toujours pour le bien de l'entreprise.

Sur la base de ces valeurs, tous les collaborateurs sont priés de communiquer les manquements aux principes susmentionnés à leur supérieur hiérarchique, à la direction, au directeur des ressources humaines, au comité d'entreprise ou au délégué des salariés. Si un signalement à ces personnes n'est pas possible ou n'est pas souhaité, les postes suivants sont disponibles :

- Directeur de division
- Head of Legal & Compliance (wb-compliance@arbonia.com / +41 71 447 45 80)
- Responsable Internal Audit (wb-internalaudit@arbonia.com / +41 71 447 45 81)

## AIDE ET INTERLOCUTEURS

Arbonia encourage tous ses collaborateurs, lorsqu'ils ont un doute sur l'application du code de conduite, à demander conseil à leur supérieur hiérarchique, à la direction, au directeur des ressources humaines, au comité d'entreprise, au délégué des salariés, au directeur de division ou au Head of Legal & Compliance.

Arbon, 22 août 2018

<sup>1</sup> Lorsque ce texte fait référence aux collaborateurs, il englobe toujours à la fois les hommes et les femmes.